

Octobre 2021

Revalorisation salariale des AESH : SUD éducation fait le point

Suite à la forte mobilisation des AESH, le ministère de l'Éducation nationale a fait paraître à la fin du mois d'août un décret et un arrêté relatifs à la rémunération des AESH au Journal officiel. Néanmoins cette revalorisation du salaire des AESH est si basse que le premier échelon de la grille salariale est repassé sous la barre du SMIC suite aux annonces gouvernementales de revalorisation du salaire minimum au 1er octobre. Le 20 octobre, un nouvel arrêté a été publié, ajustant l'indice de l'échelon 1, mais le ministère n'a pas jugé bon de rehausser les autres échelons suite à cette augmentation du salaire minimum.

SUD éducation fait le point.

Les trois textes à prendre en compte pour comprendre cette revalorisation salariale sont :

- > [Le décret n°2021-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap](#)
- > [L'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap](#)
- > [L'arrêté du 20 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap](#)

Grille indiciaire

Le tableau ci-dessous reprend les éléments de la grille indiciaire et donne pour exemple les correspondances en termes de salaire net perçu pour un·e AESH à 100% de quotité de travail ainsi que pour un·e AESH à 61% de quotité de travail. Rapprochez-vous de votre syndicat départemental SUD éducation pour être aidé·e dans le calcul de votre nouvelle rémunération.

Ancienneté	Échelon	Indice brut	Indice majoré	Traitement à temps plein	Traitement à 61 %	Par rapport à la grille de 2019
Au recrutement uniquement pour le mois de septembre 2021	1	359	335	1335€	814€	+14€
Au recrutement à partir du 1er octobre 2021	1	368	341	1359€	828€	+28€
Après 3 ans	2	374	345	1374€	838€	+36€
Après 6 ans	3	388	355	1413€	861€	+22€
Après 9 ans	4	404	365	1454€	886€	+61€
Après 12 ans	5	422	375	1494€	911€	+56€
Après 15 ans	6	437	385	1524€	929€	+74€
Après 18 ans	7	450	395	1574€	960€	+78€
Après 21 ans	8	463	405	1615€	985€	
Après 24 ans	9	478	415	1653€	1008€	
Après 27 ans	10	493	425	1692€	1032€	
Après 30 ans	11	505	435	1733€	1057€	

À quel échelon vais-je être reclassé·e ?

Cette grille s'applique à compter du 1er septembre 2021.

Pour les collègues avec moins de 3 ans d'ancienneté au 1er septembre 2021 (à l'échelon 1), étant donné le changement d'indice, il faut prendre en compte celui de l'arrêté du 23 août pour le mois de septembre 2021 puis celui de l'arrêté du 20 octobre à compter du mois d'octobre 2021.

Pour connaître son échelon il faut calculer son ancienneté en prenant en compte l'ensemble des contrats de droits public. Les contrats CUI ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'ancienneté. SUD éducation dénonce cette non-prise en compte.

Au traitement annoncé dans cette grille, il faut ajouter diverses indemnités (indemnité de résidence, supplément familial de traitement...) pour obtenir le salaire net. Cette grille est indicative car le passage du salaire brut au salaire net peut varier selon les situations : SUD éducation a utilisé des moyennes pour élaborer cette grille.

Une revalorisation insuffisante !

Ces augmentations sont minimalistes et bien loin des revendications des AESH. Cependant si le ministre Blanquer s'est senti dans l'obligation d'annoncer cette revalorisation alors que tout était au point mort depuis des mois, c'est bien grâce à la mobilisation sans précédent des personnels AESH depuis le 8 avril dernier.

On voit bien avec cette nouvelle grille de rémunération que les bas salaires sont, entre-autres, la conséquence des temps incomplets imposés ! Pour augmenter les salaires des AESH, il faut reconnaître que 24h d'accompagnement c'est un temps plein avec une rémunération à 100%.

SUD éducation revendique la titularisation de tou·tes les AESH sous statut de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur·éducatrice scolaire spécialisé·e répondant aux revendications de reconnaissance professionnelle des personnels.

Les augmentations de salaires doivent être conséquentes : SUD éducation revendique un salaire de début de carrière à 1700 euros. Cette exigence s'inscrit dans le cahier revendicatif porté par SUD éducation et l'Union syndicale Solidaires : la hausse immédiate des salaires les plus bas et des minima sociaux.

SUD éducation a chiffré le coût financier de ses revendications : créer un statut de fonctionnaire pour 129 000 AESH avec un temps plein à 24h et un salaire net à 1 700 euros coûterait 0,211 milliards d'euros, soit une augmentation de 0,27 % du budget du ministère de l'éducation nationale.

Pour toute question ou en cas de problème, rapprochez-vous de votre syndicat local : <https://www.sudeducation.org/contact/>